



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2010-0282 – NECATOR
Dossier lié n° 5200079

Maisons-Alfort, le 30 mars 2010

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
NECATOR identique à SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AFEPSA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NECATOR détenue par ARYSTA LIFESCIENCE.

Considérant l'attestation de transfert fournie par ARYSTA LIFESCIENCE ;

Considérant que cette préparation a une autorisation de mise sur le marché, n° 9400417 en cours de validité :

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO dont l'autorisation de mise sur le marché n° 5200079, détenue par ARYSTA LIFESCIENCE, est en cours de validité ;

Considérant les attestations de fourniture et d'approvisionnement entre AFEPSA et REPSOL YPF ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour NECATOR est bien strictement identique à celle déclarée pour SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NECATOR, présentée par AFEPSA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : NECATOR, PTRS